



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 9 novembre 2020, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Mélanie Grenier, Diane Imonti et Anne-Marie Meyran, et Messieurs les conseillers, Christian Lacroix et Michel Villeneuve formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Marc-André Bergeron est aussi présent.

Le conseiller monsieur Raymond Martin est absent.

Assistance : 1 personne.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 9 novembre 2020

Ordre du jour

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020
- 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
- 1.5 Présentation des comptes du mois d'octobre 2020 - Municipalité
- 1.6 Présentation des comptes du mois d'octobre 2020 - Pourvoirie et camping
- 1.7 Calendrier des séances ordinaires du conseil 2021
- 1.8 Annulation des montants – compte de taxes 2020
- 1.9 Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2020
- 1.10 Nomination des maires suppléants
- 1.11 Résolution mandant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal
- 1.12 Transfert budgétaire du 02-701-30-522 (Entretien et répar. Bâtiments et terrains) département patinoire vers 03-961-00-726-10 (site entreposage)
- 1.13 Adhésion au projet de marketing territorial entrepris par la MRC d'Antoine-Labelle
- 1.14 Démission du conseiller #3
- 1.15 Autorisation des dépenses :
 - 1.15.1 Guide et cartes touristiques des Hautes Laurentides
 - 1.15.2 Adhésion Fédération Québécoise des Municipalités

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Approbation du budget 2021 du service incendie de la rivière Kiamika (SSIRK)
- 2.2 Approbation du taux de partage du service incendie de la rivière Kiamika (SSIRK) pour l'année 2021
- 2.3 Autorisation et signature des constats de la MRC d'Antoine-

Labelle en cas de fausses alarmes

3. TRANSPORTS- VOIRIE

- 3.1 Service ingénierie MRC d'Antoine-Labelle
- 3.2 Regroupement d'achats d'abat-poussière en collaboration avec l'Union des Municipalités du Québec (UMQ)
- 3.3 Programme d'aide à la voirie locale volet- Chemin à double vocation
- 3.4 Période d'essai pour le poste de Chef d'équipe/journalier voirie et chauffeur opérateur
- 3.5 Embauche d'une ressource au poste de chauffeur opérateur journalier

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Approbation du budget 2021 pour l'entente intermunicipale de l'eau potable
- 4.2 Approbation du budget 2021 pour l'entente de service pour les eaux usées

5. SANTÉ ET BIEN -ÊTRE

6. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 **Avis de motion** – Règlement numéro **R-292** encadrant l'usage du cannabis
- 6.2 **Avis de motion** – Règlement numéro **R-293** concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits
- 6.3 Modification de la résolution **2013-10-321 PRIMES POUR LES LOUPS ET COYOTES**

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Embauche d'une ressource au poste de chargé(e) de projets loisirs et culture

8. VARIA

- 8.1 Approbation de l'offre de service de la firme BBA pour la production d'un avis technique sur la dynamique hydrologique du lac François

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

.....
1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2020-11-202 Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19 h 00.

ADOPTÉE

2020-11-203 **1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-11-204 **1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020**

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 13 octobre 2020 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2020-11-205

1.4 RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le rapport de délégation de pouvoirs de la secrétaire-trésorière adjointe en date du 9 novembre 2020, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pour la période du **1^{er} octobre au 31 octobre 2020, au montant total de 5 838,61 \$** en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2020-11-206

1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2020 - MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois d'octobre 2020 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de : **108 508,68 \$.**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de : **22 926,20 \$.**

ADOPTÉE

2020-11-207

1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2020 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois d'octobre 2020 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de : **9 927.91 \$.**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de : **5 521.05 \$.**

ADOPTÉE

2020-11-208

1.7 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2021

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix, et unanimement résolu que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021, séances qui débiteront à 19 h 00 :

Mois	Jour
Janvier	18 (3 ^e lundi)
Février	8
Mars	8
Avril	12
Mai	10
Juin	14
Juillet	12
Août	23 (4 ^e lundi)
Septembre	13
Octobre	11
Novembre	8
Décembre	13

ADOPTÉE

2020-11-209

1.8 ANNULATION DES MONTANTS – COMPTES DE TAXES 2020

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'annulation des montants indiqués ci-dessous au compte des matricules suivants ;

MATRICULE	MONTANT	RAISON
8650 69 1063	.76 \$	Montant inf. à 2\$
8838 32 3277	.76 \$	Montant inf. à 2\$
8938 65 9198	.76 \$	Montant inf. à 2\$
9449 62 3354	.76 \$	Montant inf. à 2\$
9551 84 3249	.76 \$	Montant inf. à 2\$
9551 96 1655	.76 \$	Montant inf. à 2\$
9751 29 9821	.76 \$	Montant inf. à 2\$

ADOPTÉE

2020-11-210

1.9 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs ;

CONSIDÉRANT QUE le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les états comparatifs au 30 septembre 2020, tels que présentés, soient acceptés et déposés aux archives.

ADOPTÉE

2020-11-211

1.10 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer Mélanie Grenier, conseillère au poste no 6, mairesse suppléante du 10 novembre 2020 au 31 décembre 2020.

Il est, de plus, résolu:

1. Que Madame Anne-Marie Meyran, conseillère au poste no 5, soit nommée mairesse suppléante du 1^{er} janvier 2021 au 28 février 2021, inclusivement;
2. Que Monsieur Christian Lacroix, conseiller au poste no 4, soit nommé maire suppléant du 1^{er} mars 2021 au 15 juin 2021, inclusivement;
3. Que Monsieur Michel Villeneuve, conseiller au poste no 2, soit nommé maire suppléant du 16 juin 2021 au 31 août 2021, inclusivement;
4. Que Madame Diane Imonti, conseillère au poste no 1, soit nommée mairesse suppléante du 1^{er} septembre 2021 au 31 octobre 2021, inclusivement.

ADOPTÉE

2020-11-212

1.11 RÉSOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2020-11-213

1.12 TRANSFERT BUDGÉTAIRE DU 02-701-30-522 (ENTRETIEN ET RÉPAR. BÂTIMENTS ET TERRAINS) DÉPARTEMENT PATINOIRE VERS 03-961-00-726-10 (SITE ENTREPOSAGE)

CONSIDÉRANT QUE le prix des matériaux a grandement augmenté en temps de pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation de la patinoire est reporté en 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à un transfert budgétaire au montant de **20,000\$** du poste **02-701-30-522** (Entretien et Répar. Bâtiments et Terrains) département patinoire vers le poste **03-961-00-726-10** (site entreposage).

ADOPTÉE

2020-11-214

1.13 ADHÉSION AU PROJET DE MARKETING TERRITORIAL ENTREPRIS PAR LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT QUE le 25 juin 2019, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle accordait 100 000 \$ de l'enveloppe de dévitalisation 2019-2020 de la MRC d'Antoine-Labelle du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) à la phase 1 du projet de marketing territorial visant à doter le territoire d'une stratégie d'attractivité (résolution MRC-CC-13341-06-19) ;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été accordé à la firme Visages Régionaux pour la réalisation d'une image de marque et d'une stratégie de communication selon l'offre de service soumise, et ce pour le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle ;

CONSIDÉRANT QUE le 26 mai 2020, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a accepté le rapport d'étape présentant les travaux réalisés quant à l'image de marque développée par Visages Régionaux (résolution MRC-CC-13731-05-20) ;

CONSIDÉRANT QUE le 26 mai 2020, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle mandatait la direction générale de la MRC à poursuivre la démarche pour la réalisation des travaux prévus au maintien de la démarche (résolution MRC-CC-13731-05-20) ;

CONSIDÉRANT QU'une élue de la municipalité a pu assister aux présentations sur l'avancement projet de marketing territorial les 16, 17 et 29 septembre et 21 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de marketing territorial présentée par Visages Régionaux propose un package municipalité qui prévoit le déploiement de la campagne et des outils dans l'ensemble des municipalités désirant y participer ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la proposition et qu'il souhaite adhérer à la démarche afin d'intégrer les outils dans la municipalité de Kiamika ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu d'adhérer au package municipalité, à partir de l'année 2021, dans le cadre du projet de marketing territorial entrepris par la MRC d'Antoine-Labelle et de verser la somme de 3 000 \$ à la firme Visages Régionaux pour le déploiement des outils pour la municipalité de Kiamika au moment de son adhésion en janvier 2021.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire, Michel Dion, et le directeur général, Marc-André Bergeron, à signer tout document nécessaire à la conclusion de ce contrat de service avec Visages régionaux.

ADOPTÉE

2020-11-215

1.14 DÉMISSION DU CONSEILLER #3

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité d'entériner la démission du conseiller #3, remise en main propre au directeur général pour remise au conseil municipal de Kiamika le 6 novembre 2020.

ADOPTÉE

2020-11-216

1.15.1 GUIDE ET CARTES TOURISTIQUES DES HAUTES LAURENTIDES

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter la proposition pour la publication à l'intérieur du Guide et Cartes touristiques des Hautes Laurentides au montant de 2 862,88\$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2020-11-217

1.15.2 ADHÉSION FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adhérer à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2021 au coût de 1 229,04\$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2020-11-218

2.1 APPROBATION DU BUDGET 2021 DU SERVICE INCENDIE DE LA RIVIÈRE KIAMIKA (SSIRK)

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le budget 2021 du Service de sécurité incendie de Rivière Kiamika (SSIRK) présenté par la directrice des finances de la municipalité de Lac-des-Écorces au comité incendie le 29 octobre 2020.

ADOPTÉE

2020-11-219

2.2 APPROBATION DU TAUX DE PARTAGE DU SERVICE INCENDIE DE LA RIVIÈRE KIAMIKA (SSIRK) POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE les dépenses du SSIRK seront payées par les municipalités de Kiamika, Lac-des-Écorces et Chute-Saint-Philippe ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de partage est établi selon le R.F.U. 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le taux de partage de 20% présenté au comité incendie le 29 octobre 2020 par la directrice des finances de la municipalité de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

2020-11-220

2.3 AUTORISATION ET SIGNATURE DES CONSTATS DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE EN CAS DE FAUSSES ALARMES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution **MRC-CC-13466-09-20**, a mandaté la firme Dunton Rainville, avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le **31 décembre 2021** ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser **Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claire Côté et Me David Couturier** de la firme Dunton Rainville, à

signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la municipalité de Kiamika en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme de ladite municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité que le conseil autorise **Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claire Côté et Me David Couturier** de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la réglementation sur les systèmes d'alarme pour et au nom de la municipalité de Kiamika faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2020-11-221

3.1 SERVICE INGÉNIERIE MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika est partenaire de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du guide de gestion des priorités du service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle par le conseil de la MRC le 28 août 2018 (MRC-CC-12993-08-18);

CONSIDÉRANT QUE le guide de gestion des priorités du service d'ingénierie prévoit la transmission des demandes de services par municipalité au plus tard le 31 août pour planification de l'année à venir;

CONSIDÉRANT la transmission par la municipalité de Kiamika de sa demande de service d'ingénierie pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la programmation préliminaire préparée par le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle basée sur les demandes de service complétées par les municipalités et Ville signataires de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE ladite programmation préliminaire prévoit 90 heures pour la municipalité de Kiamika ;

CONSIDÉRANT QUE le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle déposera la programmation finale au conseil de la MRC de novembre tel que défini à l'article 6 de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Kiamika réserve le nombre d'heures apparaissant à la programmation préliminaire 2021 dûment préparée par le service d'ingénierie régional au service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2020-11-222

3.2 REGROUPEMENT D'ACHATS D'ABAT-POUSSIÈRE EN COLLABORATION AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kiamika a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter ce qui suit :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2021 ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2020-11-223

3.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET – CHEMIN À DOUBLE VOCATION

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Kiamika, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement ;

CONSIDÉRANT QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2020 ;

Nom du chemin sollicité	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Chemin Kar-Ha-Kon	5,0	bois	1348

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Kiamika demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation susmentionné, et ce, sur une longueur totale de 5,0 km.

ADOPTÉE

2020-11-224

3.4 PÉRIODE D'ESSAI CHEF D'ÉQUIPE/JOURNALIER VOIRIE ET CHAUFFEUR OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QUE l'embauche par la résolution no. 2020-05-104 de Monsieur Yvon Plouffe au poste de chef d'équipe/journalier voirie et chauffeur opérateur pour la Municipalité de Kiamika;

CONSIDÉRANT la date d'embauche du 1^{er} juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la période d'essai de 800 heures à partir de la date d'embauche ;

CONSIDÉRANT l'évaluation du rendement effectuée par le directeur général, Monsieur Marc-André Bergeron ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti, et résolu à l'unanimité des membres présents que Monsieur Yvon Plouffe soit embauché au poste permanent de chef d'équipe/journalier voirie et chauffeur opérateur pour la Municipalité de Kiamika au taux horaire de 26\$/heure et selon les dispositions contenues dans la convention collective de travail en vigueur au moment de l'embauche.

ADOPTÉE

2020-11-225

3.5 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR JOURNALIER SAISON HIVERNALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité effectue le déglçage et le déneigement des chemins de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a conclu une entente avec le ministère des Transports du Québec pour effectuer le déglçage et le déneigement d'une portion de la route 311 ;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de répondre aux exigences de l'entente, la municipalité devra procéder à l'embauche d'une ressource supplémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats ont déposé leurs candidatures et que les candidat(e)s retenu(e)s ont été rencontrés pour une entrevue préliminaire à l'embauche;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Monsieur Luc Gratton a été retenue en considération de ses nombreuses aptitudes, son expérience, sa disponibilité, ses références et sa proximité du lieu de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'embauche de Monsieur Luc Gratton au poste de chauffeur-opérateur en déneigement selon les conditions établies à la convention collective du syndicat des travailleurs et travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika.

ADOPTÉE

2020-11-226

4.1 APPROBATION DU BUDGET 2021 POUR L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE les dépenses pour le service d'aqueducs seront payées par les municipalités de Kiamika, Lac-des-Écorces, et Lac-Saint-Paul selon les pourcentages prévus à l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage des dépenses attribuable à la municipalité de Kiamika est de 20%;

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le budget 2021 du Service intermunicipal de l'eau potable, pour un montant de 139 250 \$.

ADOPTÉE

2020-11-227

4.2 APPROBATION DU BUDGET 2021 POUR L'ENTENTE DE SERVICE POUR LES EAUX USÉES

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le budget 2021 pour l'entente de service pour les eaux usées, soit de 5 130\$. Les dépenses pour le service des eaux usées seront payées par la Municipalité de Kiamika selon les heures et dépenses réelles des techniciens.

ADOPTÉE

2020-11-228

6.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-292 ENCADRANT L'USAGE DU CANNABIS

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Anne-Marie Meyran qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-292 encadrant l'usage du cannabis.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-292 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

2020-11-229

6.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-293 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Anne-Marie Meyran qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-293 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-293 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

2020-11-230

6.3 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2013-10-321 PRIMES POUR LOUPS ET COYOTES

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents de modifier la résolution 2013-10-321 – PRIMES POUR LOUPS ET COYOTES afin qu'elle se lise comme suit :

Un montant de 500\$ est alloué par la municipalité pour le programme de primes pour loups et coyotes. Le montant de chaque prime pour chaque loup et coyote sera fixé à la fin de la période de chasse, approximativement le 31 mars de chaque année.

Le montant maximal pour une capture est de 100 \$. Le montant minimal par capture est de 25 \$. Les loups ou coyotes devront avoir été prélevés sur le territoire de la Municipalité de Kiamika. Lors de l'enregistrement, on devra prélever une griffe de l'animal.

ADOPTÉE

2020-11-231

7.1 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE DE CHARGÉ(E) DE PROJET LOISIRS ET CULTURE

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité pour la planification, programmation, coordination et de la promotion de l'ensemble des activités culturelles et de loisirs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidat(e)s ont déposé leurs candidatures et que les candidat(e)s retenu(e)s ont été rencontré(e)s pour une entrevue préliminaire à l'embauche;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Madame France Desjardins a été retenue en considération de ses nombreuses aptitudes et son expérience ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'embauche de Madame France Desjardins au poste de chargée de projets loisirs et culture selon les conditions établies à la convention collective du syndicat des travailleurs et travailleuses de la ville de Mont-Laurier, section Kiamika.

ADOPTÉE

2020-11-232

8.1 AVIS TECHNIQUE – DYNAMIQUE HYDROLOGIQUE DU LAC

FRANÇOIS

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années le niveau d'eau du lac François est à la hausse;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se doter d'outils afin de comprendre la dynamique hydrologique du lac François;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de service de la firme BBA qui produira un avis technique sur la dynamique hydrologique du lac François au coût de 6,500\$ avant taxes.

ADOPTÉE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Règlement lavage de bateau
Contrôle de la vitesse, du type d'embarcation sur le lac François
Plan réfection des routes pour le secteur du lac François
Panneaux à l'intersection chemin St-François et chemin du lac François

2020-11-233

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h55.

ADOPTÉE

Michel Dion
Maire

Marc-André Bergeron
Secr.-trés./directeur général

Je, Michel Dion atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Michel Dion, maire